CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FERMONT

COMTÉ DUPLESSIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 497 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304 RELATIF À LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 5

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 est modifié de la façon suivante :

Ajout d'un article :

ARTICLE 5.3 Gêne au travail d'un agent de la paix ou d'un préposé à l'application de la réglementation municipale

Nul ne peut, par des paroles, actes ou gestes, insulter, injurier, menacer, provoquer ou entraver le travail d'un membre de la Sûreté du Québec ou d'un officier municipal dans l'exercice de ses fonctions

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT (SIGNÉ) Ève-Lyne Gagné

MAIRE GREFFIÈRE ADJOINTE

AVIS DE MOTION 12 NOVEMBRE 2024

ADOPTION 10 DÉCEMBRE 2024

AVIS PUBLIC 13 DÉCEMBRE 2024